



La commission des lois du Sénat modifie les dispositions relatives aux métropoles

"Grand Paris Métropole" : c'est le nom qui figure dans la version du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, adoptée par la commission des lois du Sénat, présidée par Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), le 15 mai, René Vandierendonck (PS, Nord-Pas-de-Calais) étant le rapporteur. Outre ce changement de dénomination, les sénateurs ont modifié le seuil d'achèvement de la carte intercommunale en Ile-de-France, le ramenant à 200 000 habitants en petite couronne (article 10). Le Schéma interdépartemental (et non plus régional) de coopération intercommunale doit être présenté au plus tard au 1er mars 2015, proposent les sénateurs, contre initialement le 1er septembre 2014 (article 11). A l'article 12, la Métropole de Paris devient donc Grand Paris Métropole, dont la date de création est reportée d'un an, au 1er janvier 2017. Elle reste administrée par un conseil métropolitain réunissant les représentants de la Ville de Paris et des EPCI membres (c'est-à-dire inclus dans l'unité urbaine). Cependant, *"pour les membres dont la population est supérieure à 100 000 habitants, un siège supplémentaire est attribué par tranche de 100 000 habitants supplémentaires"* (le seuil était de 300 000 dans la version gouvernementale). Au 31 décembre 2021, le conseil métropolitain délibèrera sur l'évolution de son statut, et, le cas échéant, adressera ses propositions au gouvernement. Par ailleurs, l'article 14 portant création d'un fonds de solidarité pour les départements de la région d'Ile-de-France est supprimé. De même, l'article 45 disposant qu'*"il ne peut être créé qu'un seul Etablissement public foncier de l'Etat par région"* est lui aussi supprimé. Le texte doit être discuté en séance publique à partir du 30 mai, jusqu'au 7 juin. (MT)